

JUSTIFICATION DE TENUE MÉCANIQUE DES OUVRAGES EN SOUS-SOL ET OUVRAGES ENTERRÉS

Cuve de rétention des eaux d'extinction d'incendie :

Conformément au §11 – Eaux d'extinction incendie de l'arrêté du 24 Septembre 202 – Art 1^{er}, 7^o, l'ensemble des eaux et écoulement susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre seront recueillies afin d'être récupérées ou traitées.

Ainsi, l'ensemble des eaux pluviales de voirie du niveau RDC – niveau des cellules de stockage, seront acheminées vers une vanne de sectionnement qui permettra :

- Soit le rejet vers le séparateur à hydrocarbure
- Soit, en cas de sinistre, la collecte des eaux polluées dans une cuve enterrée sous l'espace vert en partie Sud-Ouest du site

La cuve de rétention des eaux polluées aura une capacité de 800m³. Cet ouvrage sera enterré et construit en béton armé suivant les normes et règles EUROCODES. Les parois béton seront encastrées en pied dans un radier des fondations de type "radier général" et calculé suivant les mêmes hypothèses géotechniques du bâtiment.

Les parois de la cuve seront dimensionnées pour reprendre la poussée des terre l'encerclant.

Parking et réserve incendie :

De plus, conformément au §13 – Eaux d'extinction incendie de l'arrêté du 24 Septembre 202 – Art 1^{er}, 7^o, l'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et notamment d'une réserve d'eau de capacité de 600m³ implantée en sous-sol de l'installation. Ce sous-sol accueillera également un parc de stationnement couvert de 62 places

La structure du parking, de type poteaux/poutres/voiles en béton armé, est dimensionnée pour une tenue au feu de 2h00.

La cuve pour la réserve d'eau incendie sera réalisée en murs béton armé encastrés en pied dans un radier béton armé, avec un béton de classe XD2 et de classe de résistance minimale C30/37.

Les murs béton sont dimensionnés pour reprendre la poussée hydrostatique de l'effluent (considéré comme non agressif et hauteur d'eau égale à 2.30m) tout en respectant la limitation des ouvertures de fissures selon la NF-EN-1992-3 et son annexe nationale (la classe d'étanchéité 2 est retenue pour les éléments de la cuve à savoir « fuites minimales sans débit quantifiable. Rare tâches d'humidité »).